

FORMATIONS

VENTE, INSTALLATIONS ET MAINTENANCE

**CONSEIL ET EXPERTISE
D.E.C.I ET S.C.D.E.C.I**



contact@pdvformation.fr



PDVFormation

<https://pdvformation.fr>

Conseil et Expertise



Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



 06 58 22 80 51



 <https://pdvformation.fr>



 **contact@pdvformation.fr**

contact@pdvformation.fr

PDVFormation

https://pdvformation.fr

Conseil et Expertise

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51

Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE
L 6313-1-1 Formation professionnelle continue

Certification **QUALIOP** (**Certificat n° F0250-1-R1**) Actions de formation.



Datadock (organismes bénéficiant de fonds publics ou mutualisés).



Compte Personnel de Formation (CPF) (formations SS.I.A.P)



Habilitation **SST**
(**H31985/2018/SST-1/O/04**)



Habilitation pour les formations **SSIAP** auprès du Préfet de l'Oise.
(**Agrément SSIAP : 60.19.03**)



Déclaration d'activité (NDA) pour la formation professionnelle auprès du Préfet des Hauts-de-France.
(**n° 32600418660**)



N° SIRET : **828 965 681 00012**
TVA intracommunautaire:
FR94828965681



ASSURANCE professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA
(**423380690001**)

Implanté dans l'Oise (60), PDVFormation est un organisme de formation certifié Qualiopi, spécialisé dans les domaines du secourisme, de la prévention incendie et de la sécurité routière.

Formation, conseil, expertise, vente et maintenance: notre équipe regroupe des formateurs qualifiés, des techniciens expérimentés et des experts reconnus.

Toujours à votre écoute, nos formateurs, techniciens et experts mettent leur savoir-faire à votre service pour vous accompagner avec professionnalisme et proximité.

Entreprises, collectivités ou particuliers, nous vous proposons des solutions adaptées à vos besoins et à vos contraintes, afin de garantir une formation efficace et de qualité.

Nos domaines d'intervention:

- ✓ LA FORMATION
- ✓ LA VENTE
- ✓ LE CONSEIL
- ✓ L'INSTALLATION
- ✓ L'EXPERTISE
- ✓ LA MAINTENANCE

Formation :

Incendie, Secourisme, SST, Défibrillateur, Evacuation, SSIAP, Habilitation électrique.

Conseil:

Conformité des E.R.P, préparation aux visites de sécurité.

Expertise:

SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre les Incendies)
Pré commission de sécurité

Vente, installation et maintenance:

Extincteurs, BAES, Alarmes T4, RIA
Défibrillateurs
Réserves incendies
Contrôle des Poteaux et Bouches Incendie

"Ce que vous voulez pour vous,
vous le devez aux autres"

☎ 06-58-22-80-51

☎ 06 58 22 80 51

🌐 <https://pdvformation.fr>

✉ contact@pdvformation.fr

FORMATIONS

- *Secourisme*
- *Incendie*

(La formation se déroule au sein de votre structure)



PDVFormation
Conseil et Expertise

contact@pdvformation.fr

<https://pdvformation.fr>

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51

SECOURISME				
CODE STAGE	FORMATION	DUREE	PRIX INTRA-ENTREPRISE (HT / groupe)	PRIX INTER-ENTREPRISE (HT / stagiaire)
IDAE	Initiation au défibrillateur automatisé externe (DAE)	2 heures	390.00 €*	NON
PTS 3H	Premier Témoin Secourisme	3 heures	490.00 €*	NON
PTS 5H	Premier Témoin Secourisme	5 heures	590.00 €*	NON
PTS 6H	Premier Témoin Secourisme	6 heures	690.00 €*	NON
SST	Sauveteur Secouriste du Travail	14 heures	1190.00 €*	NON
MAC SST	Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail	7 heures	790.00 €*	NON
SAD	Sensibilisation aux accidents domestiques	3 heures	450.00 €*	NON
ISPE	Initiation au secourisme lié à la petite enfance	3 heures	590.00 €*	NON
INCENDIE				
CODE STAGE	FORMATION	DUREE	PRIX INTRA-ENTREPRISE (HT / groupe)	PRIX INTER-ENTREPRISE (HT / stagiaire)
PTI	Premier Témoin Incendie	1 heures 30	420.00 €*	NON
EPI	Équipier de première Intervention	6 heures	890.00 €*	NON
MACEPI	MAC Équipier de première Intervention	3 heures	590.00 €*	NON
REGESF	Responsable d'évacuation, guide d'évacuation et serre file	1 heures 30	390.00 €*	NON
EE	Exercice d'évacuation générale	1 heure 30	390.00 €*	NON
PTIREGESF	Premier Témoin Incendie + Responsable d'évacuation, guide d'évacuation et serre file	3 heures	810.00 €*	NON
PTIREGESFEE	Premier Témoin Incendie + Responsable d'évacuation, guide d'évacuation et serre file + Exercice d'évacuation générale	4 heures 30	1090.00 €*	NON

*hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

FORMATIONS

- *Risques électriques*
- *“En piste cyclable”*

(La formation se déroule au sein de votre structure)



PDVFormation

<https://pdvformation.fr>

Conseil et Expertise

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51

RISQUE ELECTRIQUE				
CODE STAGE	FORMATION	DUREE	PRIX INTRA-ENTREPRISE (HT / groupe)	PRIX INTER-ENTREPRISE (HT / stagiaire)
H0B0BE	Habilitation électrique H0-BS-BE Manoeuvre	14 heures	1190.00 €*	NON
RH0BSBE	Recyclage habilitation H0-BS-BE manœuvre	10 heures 30	1090.00 €*	NON
B0H0VNE	Habilitation électrique personnel non-électricien B0-H0(V)	7 heures	790.00 €*	NON
RB0H0VNE	Recyclage habilitation B0-H0(V)	7 heures	790.00 €*	NON
B1B2VBRBC	Habilitation électrique B1(V), B2(V), B2(V) essai, BR, BC Formation initiale pour personnel électricien	21 heures	2290.00 €*	NON
RB1B2VBRBC	Recyclage Habilitation électrique B1(V), B2(V), B2(V) essai, BR, BC Formation initiale pour personnel électricien	10 heures 30	1390.00 €*	NON
EN PISTE CYCLABLE				
CODE STAGE	FORMATION	DUREE	PRIX INTRA-ENTREPRISE (HT / groupe)	PRIX INTER-ENTREPRISE (HT / stagiaire)
TEPC	Théorie	3 heures	1390.00 €*	NON
PEPC	Pratique (sans vélo mis à disposition)	3 heures	1690.00 €*	NON
PEPC+V	Pratique (avec vélo mis à disposition)	3 heures	2490.00 €*	NON
TPEPC	Théorie + Pratique (sans vélo mis à disposition)	6 heures	3090.00 €*	NON
TPEPC+V	Théorie + pratique (avec vélo mis à disposition)	6 heures	3890.00 €*	NON

*hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

FORMATIONS

• S.S.I.A.P 1/2/3

(La formation se déroule sur des sites conventionnés)



PDVFormation

<https://pdvformation.fr>

Conseil et Expertise

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



"Cette offre de formation est éligible à Mon Compte Formation"

SSIAP				
CODE STAGE	FORMATION	DUREE	PRIX INTRA-ENTREPRISE (HT > 6 stagiaires)	PRIX INTER-ENTREPRISE (HT / stagiaire)
SSIAP1	Service de Sécurité d'Incendie et d'Assistance aux Personnes 1	67 heures	1040.00 €*	1090.00€*
RECSSIAP 1	Recyclage SSIAP 1	14 heures	240.00 €*	290.00€*
RANSSIAP1	Remise à niveau SSIAP 1	21 heures	340.00 €*	390.00€*
MCSSIAP1	Module complémentaire SSIAP1	43 heures 30	740.00 €*	790.00€*
SSIAP2	Service de Sécurité d'Incendie et d'Assistance aux Personnes 2	77 heures	1240.00 €*	1290.00€*
RECSSIAP 2	Recyclage SSIAP 2	14 heures	300.00 €*	350.00€*
RANSSIAP2	Remise à niveau SSIAP 2	21 heures	400.00 €*	450.00€*
MCSSIAP2	Module complémentaire SSIAP2	28 heures	800.00 €*	850.00€*
SSIAP 3	Service de Sécurité d'Incendie et d'Assistance aux Personnes 3	230 heures	4090.00 €*	4190.00€*
RECSSIAP 3	Recyclage SSIAP 3	21 heures	440.00 €*	490.00€*
RANSSIAP3	Remise à niveau SSIAP 3	35 heures	840.00 €*	890.00€*
MCSSIAP3D UT	Module complémentaire SSIAP3 (DUT)	24 heures	1040.00 €*	1090.00€*
MCSSIAP3PR VAP2	Module complémentaire SSIAP3 (PRV-AP2)	34 heures	1340.00 €*	1390.00€*

*hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

S.C.D.E.C.I

*Schéma Communal
de Défense Extérieure
Contre les Incendies*

La responsabilité du maire en matière de défense incendie

Le maire est l'autorité compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire communal. À ce titre, il doit garantir la disponibilité, la conformité et le bon fonctionnement des points d'eau incendie nécessaires à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

1. Un cadre réglementaire précis

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2212-2 et L.2213-32) et le Règlement Départemental de D.E.C.I (R.D.D.E.C.I), le maire :

- veille à la mise en place d'un dispositif de D.E.C.I adapté aux risques du territoire ;
- arrête, après avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Schéma Communal de D.E.C.I (S.C.D.E.C.I) ;
- assure l'entretien, le contrôle et la maintenance des points d'eau incendie publics ;
- prend toute mesure utile pour permettre l'accès et l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

2. Une responsabilité partagée, mais pleinement engagée

Même si le SDIS apporte son expertise et réalise les contrôles techniques, la responsabilité juridique du dispositif de D.E.C.I demeure celle du maire.

En cas d'insuffisance des moyens ou de défaillance du réseau incendie, sa responsabilité administrative ou pénale peut être engagée, notamment si un sinistre provoque des dommages.

3. Une obligation de résultat raisonnée

La D.E.C.I repose sur une logique de sécurité proportionnée : il ne s'agit pas d'installer un maximum de points d'eau, mais d'adapter les ressources aux risques réels du territoire.

Le maire doit ainsi agir avec anticipation, cohérence et discernement, en s'appuyant sur l'analyse des risques et les recommandations du SDIS.

contact@pdvformation.fr

PDVFormation

<https://pdvformation.fr>

Conseil et Expertise

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du **Règlement Départemental de D.E.C.I (R.D.D.E.C.I)**, **déclinaison du Référentiel National du 15 décembre 2015 (R.N.D.E.C.I)**. Elle vise à garantir une protection optimale des citoyens tout en assurant la conformité réglementaire des dispositifs.

La D.E.C.I doit être pensée avec **réalisme et discernement** : ni dogmatique, ni idéaliste, elle repose sur une logique de **sécurité par objectif**.

Devis personnalisés, réunions d'information et tout renseignement sur demande :
06.58.22.80.51 contact@pdvformation.fr <https://pdvformation.fr>

D.E.C.I

*Défense Extérieure
Contre les Incendies*

contact@pdvformation.fr
PDVFormation
https://pdvformation.fr
Conseil et Expertise
Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51

Bases légales

- Le cadre législatif national est posé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article R. 2225-1 et suivants.
- Le décret n° 2015-235 du 25 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie précise certaines dispositions.
- Le R.D.D.E.C fixe les règles locales en matière d'implantation, d'usage, d'entretien des PEI.

Définition et contenu

- Un PEI est : « pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ».
- Ils peuvent être publics ou privés, naturels ou artificiels : poteaux, bouches d'incendie normalisées, réserves (aériennes, enterrées, réservoirs, points d'aspiration sur étangs, rivières, etc.).
- L'accessibilité permanente aux services d'incendie est exigée. Le propriétaire doit donner son accord si le point d'eau est privé pour qu'il soit intégré au réseau DECI.

Responsabilités

- Le maire joue un rôle clé dans la mise en œuvre : en matière de police municipale, il lui incombe de s'assurer que les PEI publics soient installés, accessibles, entretenus et conformes.
- Le propriétaire est responsable des PEI privés : il doit veiller à leur entretien, à leur bon état de fonctionnement et à garantir l'accès aux sapeurs-pompiers, entre autres obligations.
- Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) intervient comme conseiller, évalue les besoins, contrôle les installations, etc.

CONTROLE DES P.E.I

*(100.00 € Ht / ½ journée
+ 25.00 € Ht / P.E.I)*

VENTE , INSTALLATION DES RESERVES INCENDIES *(sur devis)*



Devis personnalisés et tout renseignement sur demande :

06.58.22.80.51 *contact@pdvformation.fr https://pdvformation.fr*

VENTE, INSTALLATION ET MAINTENANCE MOYENS DE SECOURS



Norme NF S 61-919 – Maintenance et durée de vie des extincteurs portatifs

L'efficacité d'un extincteur portatif repose sur son bon entretien. La norme NF S 61-919 encadre les modalités de maintenance des extincteurs et fixe leur durée de vie maximale, **selon leur type (eau pulvérisée, CO₂, poudre, etc.)**.

Durée de vie et entretien : les principes essentiels

- Durée de vie moyenne d'un extincteur : **20 ans**.
- Révision complète à partir de **10 ans** d'utilisation.
- Maintenance renforcée dès **5 ans**, avec des contrôles plus approfondis.

Maintenance **ANNUELLE OBLIGATOIRE**



Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE

- **1er janvier 2020**, ERP de catégories 1, 2 et 3
- **1er janvier 2021**, ERP de catégories 4
- **1er janvier 2022**, certains ERP de catégories 5

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !

contact@pdvformation.fr

 **PDVFormation**
https://pdvformation.fr
Conseil et Expertise
Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



E.R.P / E.R.T L'exploitant est responsable pénalement de la sécurité de son établissement. Il doit s'assurer que les **blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S)** sont vérifiés et entretenus périodiquement afin que l'installation d'éclairage de sécurité de son établissement soit maintenue en parfait état de fonctionnement.



L'article R4227-34 du Code du travail précise que la mise en place d'un système d'alarme sonore est obligatoire pour :

- Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement **plus de 50 personnes**
- Les établissements dans lesquels sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables.

Ce signal sonore doit être audible en tout point du bâtiment.

Comme pour l'ensemble du matériel de sécurité incendie, les alarmes de type 4 doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle.



EN PISTE CYCLABLE !

contact@pdvformation.fr
 PDVFormation
<https://pdvformation.fr>
 Conseil et Expertise
 Qualiopi
 Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



Groupama • **FDJ**
 ÉQUIPE CYCLISTE

PDVFormation, Conseil et Expertise et l'Equipe cycliste professionnelle Groupama-FDJ sont fières de proposer la formation, "En Piste Cyclable" ! Elle permettra à toutes et tous d'appréhender la circulation en ville à vélo en toute sécurité.

Cette formation, développée et dispensée en partenariat par PDVFormation, Conseil et Expertise permettra, aux entreprises de la financer sur un budget formation.

Chaque session de formation, d'une durée totale de 6 heures, comprend :

- 3 heures de théorie ;
- 3 heures de mises en situation réelle.

Un parcours sera organisé au sein de votre tissu urbain, avec **plusieurs arrêts, dont un arrêt de 45 minutes dédié à la maniabilité du vélo**, durant lequel différents exercices seront proposés.

La formation « **En Piste Cyclable !** » est conçue pour être **rigoureuse, progressive et bienveillante**, afin de transmettre toutes les compétences nécessaires pour circuler à vélo **en toute sécurité**.

(Les formations peuvent être adaptées et personnalisées selon vos besoins.)

Grace aux soutiens des partenaires de l'équipe, les bénéficiaires de la formation auront à leur disposition lors de la session, si besoin, **un VAE (Vélo à Assistance Electrique)** entièrement équipé et des casques **JULBO**.



Devis et formules personnalisées, sur demande:

06.58.22.80.51 contact@pdvformation.fr <https://pdvformation.fr>

contact@pdvformation.fr

Nos partenaires



PDVFormation

<https://pdvformation.fr>

Conseil et Expertise

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



Groupama • **FDJ**
ÉQUIPE CYCLISTE

andrieu



twe group
smart nonwoven
solutions



SANOFI



FPRP

Plus de 50 collectivités et organisations départementales :



ORRY
LA-VILLE



06.58.22.80.51

contact@pdvformation.fr

<https://pdvformation.fr>

contact@pdvformation.fr



PDVFormation

<https://pdvformation.fr>

Conseil et Expertise

Tel: 06 - 58 - 22 - 80 - 51



☎ 06 58 22 80 51

🌐 <https://pdvformation.fr>

✉ contact@pdvformation.fr